

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/92

Objet : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs au lieu-dit la Nougarède sur la commune de Damiatte

Monsieur le Président indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Nougarède sur la commune de Damiatte est situé en bordure de la départementale 49 et fait l'objet de nombreux dépôts sauvages.

Le but de cet aménagement est de fermer l'espace par une clôture en grillage de 1.80 m de hauteur, de positionner des blocs d'enrochement afin de limiter le stationnement et de mettre en place un panneau interdisant tout dépôt sauvage.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Damiatte et Monsieur Didier VIALA pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. Didier VIALA ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Damiatte et Monsieur Didier VIALA pour la mise en place de la clôture, des blocs d'enrochement et du panneau interdisant tout dépôt sauvage,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président
Raymond GARDELLE

